

Arrêté N°2020 - 42

**Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de
raccordement de câbles électriques haute tension (HTA), à Montauban,**

Le mardi 21 janvier 2020

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande en date du 13 janvier 2020, présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES représentée par Monsieur François DE WILLIENCOURT et son responsable de travaux Monsieur Anthony VALÈS, pour la réalisation de travaux de raccordement de câbles électriques haute tension (HTA), le mardi 21 janvier 2020 ;

Considérant l'attestation d'assurance n° 570292V 77 4051.001/2 9106227 délivrée par SMA SA Courtage à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES, valable du 1er/01/2020 au 31/12/2020 ;

Considérant que l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES a été missionnée par EDF Archipel Guadeloupe ;

Considérant la permission de voirie n°ACM-PV-RD119-RD127-2018-238 du 25 juin 2018 (modifiant la permission de voirie n°ACM-PV-2017-411 du 29 novembre 2017) relative à l'exécution de travaux sur le domaine public routier du Conseil Départemental, territoire de la commune de Gosier, délivrée à EDF Archipel Guadeloupe ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à avenue de Montauban, le mardi 21 janvier 2020 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à avenue de Montauban, le mardi 21 janvier 2020 de **08h30 à 14h30 selon la localisation suivante** :

- **Postes de KFC/ hôtel la maison créole à la clinique de Choisy**

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - Le dépassement de tous les véhicules sera interdit dans la zone des travaux.

Article 4 - La vitesse de tous les véhicules circulant à avenue de Montauban sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur François DE WILLIENCOURT, à Monsieur Anthony VALÈS- le responsable des travaux.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (par intérim).

Fait à Gosier, le 20 JAN. 2020

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

